



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE LACOMBE

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2019

**Présents :** Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Marcel MAILLOL, Sylvain GAUDRIOT et Cyril SOULIE.

**Absent excusé :** Yves POCURUL

**Secrétaire de Séance :** Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h05.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents cette modification et rajoute la demande d'aide financière d'un administré.

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2018.**

Le compte rendu de la séance du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Demande avance subvention voirie intempéries.**

Délibération n° 2019-01

Une convention d'avances aux collectivités et établissements publics audois sinistrés par les inondations du 14 et 15 octobre 2018 a été signée le 18 décembre dernier avec le Département et la Région. Il convient de délibérer cette demande d'avances.

Voici les montants versés :

	Avance subvention accordée
CONSEIL DEPARTEMENTAL	3 750,00 €
REGION	3 750,00 €
ETAT FSE	7 500,00 €
TOTAL AVANCE	15 000,00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents la signature de cette convention et les avances versées par le Département, la Région et la Préfecture et autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.

**3. Protocole relatif aux services de proximité mis en place dans le cadre de la création de la communauté de brigades de gendarmerie de la Montagne Noire.**

Délibération n° 2019-02

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un Protocole relatif aux services de proximité mis en place dans le cadre de la création de la communauté de brigades de gendarmerie de la Montagne Noire a été proposé à toutes les communes de la CDC.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal refuse ce protocole

Pour le protocole : 1

Contre le protocole : 5

Abstention : 1

**4. Aide financière administré (fioul)**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un courrier du tuteur d'un administré a été adressé à la Mairie ce mercredi 16 janvier 2019 pour demander une aide financière visant à payer une commande de fioul pour 1200 Litres (1176.00€).

Le conseil municipal est contre l'aide financière et propose que le tuteur sollicite plutôt une aide auprès des enfants de l'administré.

Contre l'aide financière : 5      Abstention : 2

5. **Résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité.** Délibération n° 2019-03

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité nous a adressé la résolution générale du 101<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier. Elle a été adoptée à l'unanimité du Bureau de l'AMF, représentatif de la diversité des territoires et des sensibilités politiques.

Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois notre feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que nous voulons ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Alors que la France connaît depuis plusieurs semaines une période agitée, révélatrice de multiples fractures sociales et territoriales, le rôle des maires est essentiel pour assurer la stabilité de l'édifice républicain et renforcer la cohésion de notre pays.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité propose de le mettre en débat lors d'un prochain conseil municipal afin de donner plus de force à ce document en vue de la négociation que l'AMF engagera avec l'Etat. Ce document vous a été envoyé par email le 10 janvier dernier.

**Après délibération du Conseil Municipal,**

**Pour la résolution : 2      Contre la résolution : 1      Abstention : 4.**

**Cette résolution est adoptée.**

6. **Collectivités forestières d'Occitanie.**

**Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune**

Délibération n° 2019-04

Madame le Maire expose :

VU le Code forestier

VU l'Article 6.1 du contrat d'objectif et de performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office national des forêts, pour la période 2016-2020.

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encontre de l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités lors du CA de la fédération nationale des communes forestière le 13 décembre 2017

CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes

CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés contre l'encaissement des recettes de ventes communales par l'ONF au détriment des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Pour le refus de l'encaissement par l'ONF : 3**

**Contre le refus d'encaissement : 2**

**Abstention : 2**

DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune par l'intermédiaire de son trésorier-payeur-général

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision et notamment tout document visant à conforter la direction des finances publiques dont dépend la commune dans l'exécution de cette mission au profit des communes.

**Travaux concurrentiels et Office National des Forêts**

Madame le Maire expose :  
 VU le Code forestier  
 VU l'Article 26 de la charte de la forêt communale

Délibération n° 2019-05

CONSIDÉRANT que les collectivités font appel aux prestataires de leur choix, dans les respects des règles de la commande publique, pour tous travaux et services y compris ceux réalisés en forêt communale relevant du régime forestier ;  
 CONSIDÉRANT le CA de l'ONF du 29 novembre 2018, où les représentants des communes forestières ont voté contre le budget de l'ONF jugeant qu'il allait à l'encontre de l'intérêt des communes  
 CONSIDÉRANT le CA de l'URCOFOR Occitanie du 04 décembre 2018, où les présidents des communes forestières d'Occitanie se sont positionnés en faveur du boycott des travaux confiés à l'ONF

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
 Pour le recours à d'autres entreprises : 1  
**Contre le recours à d'autres entreprises : 5**  
 Abstention : 1

DÉCIDE de ne pas recourir à d'autres entreprises ou prestataires que l'ONF pour la réalisation de services et travaux sur le territoire de la commune, que ces travaux concernent la forêt communale ou tout autre domaine.

**7. Décision modificative.**

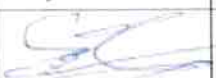
DM 2018-06

**Objet : Vote de crédits supplémentaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2156	Matériel spécifique d'exploitation		-0.50
1391 (040)	Subventions d'équipement		0.50
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.  
 Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

	SIGNATURES		SIGNATURES
DOREMUS MARTINE		GAUDRIOT SYLVAIN	
PRADES ROBERT		GAQUER NADINE	
SOULIE BENOIT		POCURUL YVES	A des b. exp. comm.
MAILLOL MARCEL		SOULIE CYRIL	

## 8. Questions diverses.

- Tableau des commissions communales :
  - Commission budget finance : Sylvain GAUDRIOT (7 pour). Délibération n° 2019-07
  - Plu – urbanisme : pas de remplaçant. Délibération n° 2019-08
  - Correspondant défense : Benoît SOULIE (7 pour).
- Cabine téléphonique : son aménagement est approuvé à l'unanimité des membres présents.
- Proposition de vente bâtisses : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à la proposition de vente des bâtisses cadastrées AD 167 et 169 situées à Perry.
- Madame le Maire expose à l'assemblée qu'une proposition de don de parcelles AB 178 et 177 incluant le captage d'eau a été adressée à la mairie le 30 décembre 2018. Délibération n° 2019-09  
Après délibération, le conseil municipal  
APPROUVE à l'unanimité des membres présents le don des parcelles AB 178 et AB 177 incluant le captage d'eau ;  
PRECISE que tous les frais liés à cet acte seront à la charge de la commune ;  
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- 2 Personnes en EHPAD.
- 30 millions d'amis : refus d'animaux dans les cirques : non adopté par le conseil municipal.
- Compte rendu Antenne Relais : une troisième antenne relais en prévision.
- Réunion de chantier « Rénovation appartement locatif » le lundi 21 janvier 2019.
- La Mairie a acheté une cuvée spéciale Aude Solidarité Inondations.
- Cérémonie des vœux le lundi 28 janvier à 18h30.
- Proposition de déviation du cœur de village pour les poids lourds : interdire le passage des camions de plus de 2.5 m de large sur la route de Saint Denis au niveau du carrefour de Fargues et un à l'entrée de la Commune.
- Débardage et traversée du Hameau de Bès (mi- février- mi-avril).
- Achat peinture pour route (ralentisseurs).
- Proposition de récupération de gravier 0/63.5 (330 tonnes) : le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents.
- Conseil extraordinaire le lundi 18 février avec la présence de Monsieur DAMAMME d'Enedis ainsi que deux personnes anti Linky.
- DECHARGE VERTE : la municipalité a choisi l'option du broyage au lieu du brûlage avec l'obligation de bien respecter et de ne déposer QUE des déchets verts sous peine de fermeture de la décharge.
- L'élagage réalisé aux Coulagues sera finalisé par la mairie au printemps.
- Etat des Lieux chemin de Perry à faire avant le débardage/ passage des camions (7 HA de sapin).
- Lecture proposition de la loi faite par les parlementaires socialistes.
- Charte ENR – CDC Montagne noire.
- Longue maladie de l'agent technique (jusqu'au 05 mars 2019) avec prolongation renouvelable 2 fois à demi traitement soit jusqu'au 05/03/2021.
- Festival Guitares à travers chants.
- Doléances.
- Etat des comptes 2018.

Fin de la séance : 21h15.

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS








## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

17 janvier 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	Absent excusé 



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE LACOMBE

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2019

**Présents :** Benoît SOULIE, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Yves POCURUL, Sylvain GAUDRIOT et Cyril SOULIE.  
**Absent excusé :** Marcel MAILLOL  
**Secrétaire de Séance :** Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 17h30.

### 1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 janvier 2019.

Le compte rendu de la séance du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. Création poste adjoint technique territorial et modification du tableau des effectifs.

Madame le maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs des employés municipaux afin de créer un poste d'adjoint technique territorial. Madame le Maire précise que cette proposition a été faite par rapport à l'état de santé très dégradé de l'employé technique.

Après délibération de l'assemblée, il ressort que si le poste est créé, la Mairie aura deux employés au retour de l'agent technique actuellement en longue maladie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas créer de poste supplémentaire et de ne pas modifier le tableau des effectifs.

La proposition retenue est celle d'embaucher, en cas de besoin, un CDD pour un temps déterminé pour compléter les 21 h actuelles de l'agent en remplacement depuis avril 2018.

Délibération 2019-10  
DM 2018-01 M.14

### 3. Décision modificative exercice 2018.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présent la décision ci-dessous du budget communal 2018.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
722 (042)	Immobilisations corporelles	11968.37	
73114	Imposition Forf. sur Entrep. Réseau	-11968.37	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2151 (040)	Réseaux de voirie		7745.97
2181 (040)	Installat° générales, agencements		4222.40
1323	Subv. non transf. Départements	7500.00	
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	4468.37	
<b>TOTAL :</b>		<b>11 968.37</b>	<b>11 968.37</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>11 968.37</b>	<b>11 968.37</b>
----------------	--	------------------	------------------

### 4. Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance : 18h15.

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS







## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
28 janvier 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	Absent excusé
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



**APPROBATION COMPTE RENDU**  
Séance du Conseil Municipal du  
18 février 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	





REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE LACOMBE

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal extraordinaire 18 février 2019

**Présents :** Benoît SOULIE, Marcel MAILLOL, Robert PRADES, Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Yves POCURUL, Sylvain GAUDRIOT et Cyril SOULIE.

**Secrétaire de Séance :** Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h00.

Intervention de M. Christophe DAMAMME, Interlocuteur Privilégié des Collectivités Locales ENEDIS, accompagné de Pierre SANEGRE, Adjoint au Directeur Territorial Aude / PO et de Jérôme MOUCHET, référent compteur Linky.

Sujet abordé : compteurs Linky.

Fin de la séance : 21h00.

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

04 avril 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



REPUBLIQUE FRANCAISE

## MAIRIE DE LACOMBE

# COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 04 avril 2019

**Présents :** Martine DOREMUS, Nadine GAQUER, Sylvain GAUDRIOT, Marcel MAILLOL, Yves POCURUL, Robert PRADES, Cyril SOULIE et Benoît SOULIE.

**Secrétaire de Séance :** Nadine GAQUER.

Ouverture de la séance : 18h00.

1. **Approbation des comptes rendus des 28 janvier et 18 février 2019.**

Les comptes rendus des séances des 28 janvier et 18 février 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2. **Compte de Gestion et Compte Administratif BUDGET COMMUNAL 2018.**

Délibération 2019-11

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 de la Commune. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2018 qui font apparaître les soldes suivants :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	121 483.41 €
Recettes d'investissement :	167 195.23 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	45 711.82 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-l) :	1 567.26 €

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	196 998.61 €
Recettes de fonctionnement :	326 553.66 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	129 555.05 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-l) :	212 340.96 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après avoir statué sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (Madame le Maire n'a pas pris part au vote), DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'APPROUVE,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2018.

### 3. Affectation de résultats budget communal.

Délibération 2019-12

Après avoir adopté le compte administratif 2018 de la Commune dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent ainsi :

	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-44 144,56 €		45 711,82 €	1 567,26 €
Fonctionnement	182 785,91 €	100 000,00 €	129 555,05 €	212 340,96 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats suivants :

- Report en investissement (001) : 1 567.26 €
- Report en fonctionnement (002) : 62 340.96€
- Affectation en réserves R1068 : 150 000.00€

### 4. Compte de Gestion et Compte Administratif EAU ET ASSAINISSEMENT 2018.

Délibération 2019-13

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2018 et le Compte Administratif 2018 du budget de l'Eau et Assainissement. Elle rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte de gestion et le compte administratif EAU ET ASSAINISSEMENT de l'exercice 2018 qui font apparaître les soldes suivants :

#### INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	22 349.00 €
Recettes d'investissement :	14 498.45 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	-7 850.55 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-l) :	42 362.68 €

### EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation :	38 880.31 €
Recettes d'exploitation :	41 904.54 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	3 024.23 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-l) :	10 207.53 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Après avoir statué sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, (Madame le Maire n'a pas pris part au vote),

DECLARE à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion EAU ET ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'APPROUVE,

ADOpte à l'unanimité le compte administratif 2018 EAU ET ASSAINISSEMENT.

#### 5. Affectation de résultats budget EAU ET ASSAINISSEMENT.

Délibération 2019-14

Après avoir adopté le compte administratif 2018 de la Commune dont les résultats, conformément au compte de gestion se présentent ainsi :

CUMUL DES RESULTATS				
	Résultat de clôture 2017	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	50 213,23	0,00	-7 850,55	42 362,68
Exploitation	7 183,30	0,00	3 024,23	10 207,53

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter les résultats suivants :

- Report en investissement (001) : 42 362.68 €.
- Report en fonctionnement (002) : 10 207.53€.

## 6. Vote des taxes locales.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages dans un contexte économique difficile ;

Considérant que la commune a baissé les taux d'imposition trois années consécutives (2016,2017,2018) ;

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de **ne pas modifier** les taux d'imposition par rapport à 2018 soit :

- 19.17 % pour la taxe d'habitation.
- 7.55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 65.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.68 % pour la cotisation foncière des entreprises

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer, pour l'exercice 2019, les taxes locales suivantes :

- 19.17 % pour la taxe d'habitation.
- 7.55 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 65.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.68 % pour la cotisation foncière des entreprises.

## 7. Vote des subventions aux associations.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2019 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

	Nom Association	Montant
1	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES ST DENIS	100.00€
2	AFDAIM ADAPEI 11	50.00€
3	ANIMATIONS ET LOISIRS EN MONTAGNE NOIRE	80.00€
4	FOYER DU 3° ÂGE	150.00€
5	ASSOCIATION DE PÊCHE	250.00€
6	ASSOCIATION DE CHASSE	300.00€
7	Association patrimoines vallées des Cabardès	50.00€
8	BTP CFA Aude	50.00€
9	TRIATHLON / SPORTS EN MONTAGNE NOIRE	50.00€
10	AFSEP	50.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour une somme totale de 1 130.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.



## 8. Assistant de prévention.

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,
- Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),
- Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de la collectivité,

DIT qu'un plan de formation continue (4 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes) est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.

DIT que la secrétaire assurera la mission à compter du 9 avril 2019.

## 9. Questions diverses.

- Adhésion à l'AMRF association des maires ruraux de France (56.00€).
- Kits radon distribués.
- Broyage déchets communaux. Après étude du devis, il est décidé de ne pas faire évacuer le broyage.
- Prélèvement d'eau pour recherche CVM par CARSO LABORATOIRE.
- Gravier entreposé à la Loubatière. Les conseillers ayant mis leur matériel personnel (ou loué à leurs frais) à disposition de la commune pourront utiliser une partie de ce gravier.
- Soutien candidature des Châteaux Cathares au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Festival Guitares à travers chants à LACOMBE le jeudi 08 août à 21h00.
- Rénovation de l'appartement locatif : le bail est un logement meublé.
- Chemin de Bès : est demandé la date de l'état des lieux avec l'ONF concernant la fin du chantier car il s'est affaissé. Il est précisé que l'ONF s'est engagé à le remettre en état.
- Chemin de Bès : il conviendrait de le refaire. Rajout au programme de la voirie.
- Arrêt d'eau de la Galaube à rajouter au programme de la voirie.
- La possibilité de dévier le chemin qui descend à Perry est évoqué aux frais du demandeur. Dans la mesure où ce chemin dessert une propriété privée, il convient de se renseigner sur le cadastre pour connaître les propriétaires.
- Charte des éoliennes : est demandé le nombre total des communes qui se sont prononcées sur les 23 de la CDC MN. Madame le Maire précise que certaines communes ont plusieurs voix suivant leur nombre d'habitants. Est abordé le sujet de la signature de cette charte qui, selon un conseiller, devrait être réalisée par le Président de la CDC MN et non par les maires des communes.

**Fin de la séance : 21h25.**

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS

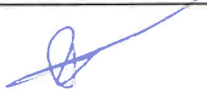


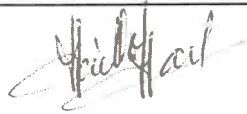




## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

17 avril 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	Absent excusé
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	Absente excusée
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	Absent excusé



REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE LACOMBE

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 17 avril 2019

**Présents :** Martine DOREMUS, Sylvain GAUDRIOT, Marcel MAILLOL, Yves POCURUL, Robert PRADES, Cyril SOULIE et Benoît SOULIE.  
**Absente excusée :** Nadine GAQUER.  
**Secrétaire de Séance :** Sylvain GAUDRIOT.

### Ouverture de la séance : 19h00.

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour et retire le point n°6 concernant le contrat de l'agent communal puisque la prolongation du congé longue maladie n'a pas été traité au comité médical du 16 avril 2019.

#### 1. Approbation du compte rendu du 04 avril 2019.

Il est précisé que la réfection du chemin de Bes porte uniquement sur la partie soulevée.

Le compte rendu de la séance du 04 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### 2. Approbation du budget primitif communal 2019

Délibération 2019-19

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif COMMUNAL arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 382 000.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 325 162.79 €.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	382 000.00 €	382 000.00 €
Section d'investissement	325 162.79 €	325 162.79 €
TOTAL	707 162.79 €	707 162.79 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif COMMUNAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif COMMUNAL arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	382 000.00 €	382 000.00 €
Section d'investissement	325 162.79 €	325 162.79 €
TOTAL	707 162.79 €	707 162.79 €

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

#### 3. Approbation du budget primitif eau et assainissement 2019.

Délibération 2019-20

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 93 000.00 €.

Dépenses et recettes d'investissement : 96 000.00€.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	93 000.00 €	93 000.00 €
Section d'investissement	96 000.00 €	96 000.00 €
TOTAL	189 000.00 €	189 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget primitif EAU ET ASSAINISSEMENT arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	93 000.00 €	93 000.00 €
Section d'investissement	96 000.00 €	96 000.00 €
TOTAL	189 000.00 €	189 000.00 €

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

#### 4. **Opposition au transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de la Montagne Noire.**

Délibération 2019-21

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 dit la loi NOTRE, attribuent à titre obligatoire, les compétences 'eau' et 'assainissement' aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Actant le principe que, 25 % des communes membres, représentant 20 % de la population totale de l'intercommunalité, pourront s'opposer, par délibération, au transfert de l'une et/ou de l'autre de ces compétences, ou encore de la compétence assainissement collectif.

Vu que les délibérations concordantes des communes devront être prises avant le 1er juillet 2019 (soit le 30 juin 2019 au plus tard).

Etant noté que ce pouvoir d'opposition n'entraîne cependant qu'un report car le transfert deviendra obligatoire au 1er janvier 2026.

Vu l'importance de souligner qu'après le 1er janvier 2020 et jusqu'au 1er janvier 2026, les communautés de communes dans lesquelles l'opposition prévue à l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a été exercée, pourront, à tout moment, se prononcer par délibération de leur conseil communautaire sur le transfert intercommunal des compétences 'eau' et 'assainissement', en tant que compétences obligatoires. Dans les trois mois qui suivent la délibération du Conseil Communautaire, les communes membres pourront, cependant à nouveau, s'opposer à cette délibération, dans les mêmes conditions de minorité de blocage (25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale).

Vu que la compétence d'assainissement non collectif est déjà transférée et assurée par la Communauté de Communes de la Montagne Noire au travers de son SPANC

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence 'eau' et 'assainissement collectif' à la Communauté de Communes de la Montagne Noire dans le cadre prescrit par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

- De s'opposer au transfert de la compétence 'eau' et 'assainissement collectif' à la Communauté de Communes de la Montagne Noire dans le cadre prescrit par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018
- D'autoriser Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

**5. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage (ATD) : Arrêt de bus à Perry.**

Le conseil municipal décide de reporter le vote de la convention à la prochaine séance dans l'attente d'avoir plus de renseignements complémentaires (abri ou arrêt).

**6. Questions diverses.**

- Subvention pour travaux intempéries :

✓ État : 24 781€.  
✓ Département/ Région : 11438€ } 35 219€

- Réunion Fibre du 10 avril 2019 : le Syden porte le projet. Les travaux seront réalisés du deuxième semestre 2019 au 1<sup>er</sup> semestre 2020 par Eiffage.
- Devis cimetière : pas de suite à donner. Il conviendrait de se renseigner sur l'éventuel équipement d'un désherbeur thermique.
- Taxes éoliennes 2018.

CVAE	3 834,00 €	}	Sommes à vérifier
CFE	40 413,00 €		
TF	14 579,00 €		
IFER	44 854,00 €	}	Sommes exactes
LOCATION	17 879,00 €		
TOTAL	121 559,00 €		

- Radars pédagogiques : le conseil municipal décide de ne pas équiper le village.
- Festival guitares à travers chants / Lacombe : concert Etienne Moulinié (la mairie recherche des bénévoles pour l'exposition des instruments anciens).
- Passage à Saissac du médiabus de la Bibliothèque Départementale une fois par mois.
- Balades Fraîcheur 2019 : randonnée au départ de Lacombe le 16 juillet 2019.
- Festirando : 8-9 et 10 juin 2019.
- Analyse CVM : négatifs aux analyses.
- Sondage géotechnique à Bès.
- Notre Dame : pas de participation immédiate, des travaux doivent se faire sur l'Église communale.
- Buse bouchée au Fayet : prévenir le service des routes du Département

**Fin de la séance : 21h40.**

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS












## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du

23 mai 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	Ab
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	





REPUBLIQUE FRANCAISE

# MAIRIE DE LACOMBE

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

**Présents :** Martine DOREMUS, Sylvain GAUDRIOT, Marcel MAILLOL, Robert PRADES, et Benoît SOULIE.

**Absents excusés :** Nadine GAQUER donne procuration à Benoît SOULIE, Cyril SOULIE et Yves POCURUL.

**Secrétaire de Séance :** Sylvain GAUDRIOT.

**Ouverture de la séance : 18h15.**

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 17 avril 2019.**

Le compte rendu de la séance du 17 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2. Tirage au sort du Jury criminel.**

Madame le Maire expose que la liste préparatoire du Jury criminel pour l'année 2019 est établie par la Mairie d'ARZENS. Il convient d'effectuer le tirage au sort d'une personne à partir de la liste électorale (nom, prénom, adresse date et lieu de naissance et profession (si retraité : profession exercée précédemment).

Le conseil municipal, procède au tirage au sort à partir de la liste électorale la personne suivante : FISSEUX René Patrice.

**3. Convention mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'ATD11 : aménagement d'un arrêt de bus dans le hameau de Perry haut.**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de réaliser les travaux en régie et de ne pas signer la convention avec l'ATD11. Une lettre sera adressée à la Région pour inverser le sens de la tournée. Benoît SOULIE contactera le département pour la permission de voirie.

**4. Groupement d'achat d'électricité coordonné par le SYADEN.**

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité),  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,  
Vu la délibération du SYADEN en date du 14 février 2015.

Délibération 2019-23

Contexte :

Depuis le 1er juillet 2011 par application de la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Électricité), le marché de l'électricité s'est ouvert à la concurrence.

La suppression des tarifs réglementés de ventes (TRV) pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert ») est survenue le 31 décembre 2015.

Ainsi au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, ont dû souscrire des contrats en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Dans ce contexte, le SYADEN a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de LACOMBE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres.

Considérant qu'en égard à son expertise dans le domaine de l'énergie, le SYADEN entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses membres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DECIDE : d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYADEN ;

- AUTORISE : le SYADEN à optimiser l'ensemble des abonnements électriques concernés par le groupement d'achat d'électricité. L'optimisation tarifaire sera mise en application après la passation du marché subséquent. Cette optimisation tarifaire à une portée exclusivement financière et n'entraînera aucun travaux (recablages, changements de compteurs etc...) pour le Membre et donc aucun coût supplémentaire. A noter que la « couleur » du tarif (jaune, vert, bleu) ne sera pas changée quand bien même il y aurait intérêt pour le Membre. Ces optimisations nécessitant un changement de « couleur », et ayant pour conséquence des travaux spécifiques et donc des coûts, pourront être étudiées au cas par cas et sur demande expresse du Membre après la passation des marchés subséquents.

-APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés (Cf. annexe) coordonné par le SYADEN et s'engage à compléter le bulletin d'adhésion ci-joint;

-INFORME : la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif n'est pas appliquée par le SYADEN, l'adhésion à la fourniture d'électricité 2020-2021 étant gratuite.

-MANDATE : le SYADEN en tant que coordonnateur du groupement, notamment ses agents administratifs et techniques, à solliciter en cas de besoin l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison auprès du gestionnaire de réseau de distribution et des fournisseurs d'énergies ;

-AUTORISE : le SYADEN à accéder au besoin aux données de la structure et de suivre les consommations de ses différents sites notamment par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;

-DESIGNE M. Robert PRADES en qualité de référent technique de la commune de LACOMBE et le secrétariat de la mairie en qualité de référent administratif de la commune de LACOMBE ;

-AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : 6

contre : 0

abstention : 0

### 5. Décision modificative.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement		-7850.55
2135	Installations générales, agencements		9417.81
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	1567.26	
TOTAL :		1 567.26	1 567.26

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 6                      contre : 0                      abstention : 0

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### 6. Mise à jour délibération mutuelle : Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ; Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Vu la délibération 2012-31 du 22 novembre 2012 ;

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 6                      contre : 0                      abstention : 0

- ACCEPTE cette proposition,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10.00€, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

### 7. Remplacement agent communal.

Il convient de se positionner sur le remplacement du congé Longue Maladie de l'agent technique. Le comité médical, réuni le 21 mai 2019, a prolongé son congé longue maladie de 6 mois soit jusqu'au 05 septembre 2019 inclus. Trois possibilités sont à étudier

CDD 35h00.

Faire un nouveau CDD en complément du 1er sans excéder les 35h hebdomadaires au total.

PEC : parcours emploi compétences (20h00) de 12 mois maximum (renouvellement possible de 12 mois). Remboursement à hauteur de 50% du SMIC LES 12 premiers mois. Il faut créer un poste. La personne est accompagnée grâce à un tuteur.

Après examens, le conseil municipal décide à l'unanimité un CDD jusqu'au 05 septembre inclu en complément de 1er CDD sans excéder les 35h hebdomadaires.

#### 8. Questions diverses.

- Organisation du bureau de vote élections européennes du 26 mai 2019.
- Droit de vote pour personnes sous tutelle.
- Modification règlement PLU / Mise à disposition.
- Règlement intérieur du Comité de Pilotage pour les Projets des énergies éoliennes et photovoltaïques.
- Antenne relais- mail de M. Paternot de Free : intervention du 16 au 18 juin pour ajouter une 3<sup>ième</sup> antenne et la 4G.
- Devis désherbeurs thermiques : un commercial de la société CIAM viendra faire une démonstration.
- Projet Enedis : Renforcement réseau GAEC La Cascade. À voir ultérieurement.
- Inscription au service de transport scolaire : demande de bus pour le lycée trajet de Lacombe à Fontiers ou St Denis.
- Courrier remerciements CFA de Lézignan.
- Filière Bois Occitanie. Visite d'entreprises pour les élus et les techniciens.
- Adhésion à l'Association Forestière de l'Aude (25€) (Développement de la forêt privée). Le conseil municipal décide de ne pas y adhérer car la commune n'est pas concernée.
- VSB énergies nouvelles. Projet éolien sur les communes de Dourgne et Massaguel (forêt communale et domaniale / 8 éoliennes).
- Changement tondeuse : devis à faire

---

Fin de la séance : 20h40.

Madame le Maire,  
Martine DOREMUS





**APPROBATION COMPTE RENDU**  
Séance du Conseil Municipal du  
**31 JUILLET 2019**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



République Française  
Département de l'Aude

**COMMUNE DE LACOMBE**  
**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 31 juillet 2019**

<b>Nombre de conseillers:</b> En exercice: 8 Présents: 7 Votant(s): 7 Absent(s): 1 Procuration(s): 0 Excusé(s): 0 <b>Date de convocation:</b> 25 juillet 2019 <b>Date d'affichage:</b> 01 août 2019	L'an deux mille dix-neuf et le trente-et-un juillet, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).  <b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Marcel MAILLOL, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER, Yves POCURUL. <b>Excusé(s):</b> . <b>Absent(s):</b> Cyril SOULIE. <b>Représenté(s):</b> . <b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.
---	--

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à **18h25**.

Madame le maire propose à l'assemblée de modifier l'ordre du jour.

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2019.  
Approbation de la modification simplifiée du règlement du PLU.  
Opposition au démantèlement des services publics en milieu rural et au transfert des missions topographiques du Cadastre vers l'IGN.  
Motion de soutien aux demandes du Collectif Occitan (Lo Collectiu Occitan).  
Décision modificative.  
Admission en non valeur budget eau et assainissement.  
Devis monument aux morts.  
Questions Diverses.

**Approbation du compte rendu de la séance du 23 mai 2019.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 23 mai 2019.

**Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU ( DE 2019 26)**

Le conseil municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45 et L 153-47 ;  
**Vu** le projet mis à disposition du public du 25 juin au 25 juillet 2019 ;  
**Vu** l'absence de remarques formulées par le public ;



**Considérant** que les résultats de la mise à disposition du projet justifient d'apporter les modifications suivantes : modification des points de règlement concernant toutes les zones et les nuanciers pour les façades et les menuiseries. Elle ne concerne pas le zonage.

**Considérant** que le projet est prêt à être approuvé ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

- décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de LACOMBE et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

### **Opposition au démantèlement des services publics en milieu rural et au transfert des missions topographiques du Cadastre vers l'IGN (DE 2019 27).**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les projets déjà présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans les départements de la Corrèze, la Haute-Vienne et la Creuse par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,

VU la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les MSAP maisons de services au public),

VU le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN,

VU le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et une abstention

DECIDE DE :

S'OPPOSER fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural,

S'OPPOSER au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques, EXIGER le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

### **Motion de soutien au Collectiu Occitan (DE 2019 28).**

Dans le contexte de la grande réforme du service de l'audio-visuel public, le collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste.

Pour cela, le collectif sollicite l'appui des communes à travers le vote d'une motion.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3,
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleu,
- Que France 3 Occitanie devienne une véritable télévision de pays, une « chaîne régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan, afin de défendre la langue occitane.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

POUR: 3

CONTRE: 1

ABSTENTION: 3

APPROUVE la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan.

DIT que la délibération sera :

o Transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude

o Notifiée à Monsieur le Président du collectif Collectiu Occitan

o Publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

**Décision modificative n°2 - Budget communal Lacombe (DE 2019 29).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60628	Autres fournitures non stockées	-200.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	200.00	
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	1853.14	
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou		1853.14
TOTAL :		1853.14	1853.14
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1600.00	
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	4173.44	
2131	Bâtiments publics	-1600.00	
2131	Bâtiments publics	-4173.44	
280413 (040)	Subv. Public : Projet infrastructure	1853.14	
280412 (040)	Subv. Public : Bâtiments, installations		1853.14
TOTAL :		1853.14	1853.14
TOTAL :		3706.28	3706.28

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

	SIGNATURES		SIGNATURES
DOREMUS MARTINE		GAUDRIOT SYLVAIN	
PRADES ROBERT		GAQUER NADINE	
SOULIE BENOIT		POCURUL YVES	
MAILLOL MARCEL		SOULIE CYRIL	ABSENT

**Admission en non valeur du titre de recette eau et assainissement 2015 R-1-11 (DE 2019 30).**

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 26 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n°R-1-11 de l'exercice 2015 (facture eau et assainissement)

DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 162.16 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Les deux factures d'eau référencées 2018 R-5-178 1 de 105.63€ et 2017 R-1-165 de 135.61€ ne sont pas mises en non valeur. Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité des membres présents, relancer les poursuites auprès de l'abonnée.

**Devis monument aux morts.**

Madame le Maire propose deux devis:

1<sup>er</sup> devis : 693.00€ HT / 831.60€ TTC (plaque en marbre blanc).

2<sup>ème</sup> devis : 962.00€ HT / 1154.40€ TTC (plaque en granit noir).

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présent le devis en granit noir pour un montant TTC de 1154.40€ TTC.

**Questions Diverses.**

- Détail remboursement congé longue maladie de l'agent technique.
- Embauche CDD 15h.
- Pose de deux balises en acier centre bourg (Route de Saint Denis).
- Achat matériel service technique (désherbeur thermique, tondeuse, compresseur et 12 barrières).
- Commande meuble en bois massif pour le secrétariat.
- Location coffret triphasé pour le concert du festival Guitares à travers chants.
- Message collectivités forestières d'Occitanie.
- Projet d'un Syndicat Départemental de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 20h35.

Fait à Lacombe, le 01 août 2019

Madame le Maire

Martine DOREMUS





## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
15 OCTOBRE 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	



République Française  
Département de l'Aude  
**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 15 octobre 2019**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<b>En exercice: 8</b>	nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la
<b>Présents: 8</b>	présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).
<b>Votant(s): 8</b>	
<b>Absent(s): 0</b>	
<b>Procuration(s): 0</b>	<b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Marcel
<b>Excusé(s): 0</b>	MAILLOL, Cyril SOULIE, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER, Yves POCURUL.
<b>Date de convocation:</b>	<b>Excusé(s): .</b>
10 octobre 2019	<b>Absent(s): .</b>
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Représenté(s): .</b>
17 octobre 2019	<b>Secrétaire de séance:</b> Nadine GAQUER.

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à **18h10**.

***Madame le Maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :***

- Approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2019.
- Demande de subvention

Réhabilitation réseaux assainissement bourg et Cals.

Reconstruction station d'épuration Cals.

- Choix du bureau d'études (Pour réalisation notice d'incidence STEP Cals).
- Achat parcelles AC 325 et AC 326 (STEP CALS).
- Demande de subvention travaux voirie 2020.
- Convention avec le CDG11 / Service archives.
- Demande subvention AFM Téléthon.
- Compteurs Linky.
- Décision modificative budget communal.
- Fuite d'eau chez un abonné : A/R facture.
- Questions diverses

**Le conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour.**

**1. Approbation du compte rendu de la séance du 31 juillet 2019.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 23 mai 2019.

## **2. DEMANDE SUBVENTION Réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg et de Cals ET Reconstruction de la station d'épuration du hameau de Cals ( DE 2019 31).**

Le Conseil Municipal de Lacombe,

Après avoir délibéré à l'unanimité, et sur proposition de Madame le Maire,

**DECIDE** de réaliser la réhabilitation des réseaux d'assainissement du bourg et de Cals et de reconstruire la station d'épuration du hameau de Cals pour un montant total hors taxe estimé de 215 565 €.

**DECIDE** de demander une aide financière aussi élevée que possible, au Département de l'Aude et à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

**APPROUVE** le règlement du Département de l'Aude pour l'attribution de ces aides.

**APPROUVE** le règlement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution de ces aides.

**PREND ACTE** que :

- o L'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de notification de l'aide,
- o La durée totale de validité des subventions est de quatre ans à compter de la date de notification.

**DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

## **3. Choix du bureau d'études pour la réalisation de notices d'incidence STEP de Cals ( DE 2019 32).**

Considérant que la commune a besoin de s'entourer des services d'un bureau d'études pour l'élaboration de la notice d'incidences de la STEP du Hameau de Cals ;

Madame le Maire propose à l'assemblée d'étudier les deux propositions reçues en mairie.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de retenir la proposition de INGE PROCESS pour montant total de 2 988.00€ TTC.
- Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

## **4. Achat parcelles AC325 et AC 326 (STEP CALS).**

Madame le maire informe que le Juge des Tutelles demande des expertises afin de déterminer le prix de la parcelle AC 326.

Le conseil municipal ne peut donc pas choisir dans l'immédiat et propose d'ajourner la délibération

## **5. Demande de subvention Voirie Communale 2020 (DE 2019 33).**

Considérant la nécessité de rénover la voirie communale pour la sécurité des usagers

Considérant le coût de l'opération et l'état des finances de la commune,

Considérant la nécessité d'un soutien financier,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental pour la réfection de la voirie communale

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
Voirie Communale	23 129.00 €		Taux	Montant
		Conseil Départemental	30%	6 938.70 €
		Autofinancement	70%	16 190.30 €
<b>Total</b>	<b>23 129.00 €</b>	<b>Total</b>		<b>23 129.00€</b>



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- DONNE son accord pour solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aude, *une subvention la plus élevée possible*,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **6. Convention avec le Centre de Gestion de l'Aude - Archives (DE 2019 34).**

Madame Le Maire informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude a créé un service Archives. Ce service a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations légales en matière d'archives.

Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite faire appel au service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour assurer le classement des archives communales.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude fixant les modalités de l'intervention.

Les missions de l'agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude mis à disposition de la commune consisteront à :

- établir un diagnostic lors de la visite préparant l'intervention,
- trier, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger un bordereau d'élimination,
- rédiger un inventaire succinct,
- initier les services communaux aux techniques d'archivage.

Le Conseil Municipal ouïe l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude et à faire appel à son service Archives.

## **7. Subvention AFM Téléthon (DE 2019 35).**

Madame le Maire expose à l'assemblée avoir reçu une demande de subvention de AFM Téléthon qui est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies génétiques, rares, évolutives et lourdement invalidantes, dont les valeurs de détermination et de combativité constituent le moteur de l'action.

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve une subvention pour un montant de **50.00€** pour 2019.

Contre : 1

Abstention : 0

Pour : 7.

## **8. Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination (DE 2019 36).**

Madame le Maire propose à l'assemblée deux délibérations

### **Première proposition refusée (contre:5 / Abstentions: 2 / Pour:1)**

**Suite** à une réunion publique sur les compteurs Linky organisée le 5 juillet 2018 et à un conseil municipal extraordinaire avec la présence d'ENEDIS le 18 février 2019, un sondage a été effectué par Madame le maire auprès de la population.

**Sachant** que 60% des réponses sont défavorables à la pose des compteurs Linky (prévue sur la commune entre mai et octobre 2020)

**Considérant que la pose contrainte de ces compteurs au domicile de ceux qui les refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le maire est garant,**

**Considérant que le système Linky ne se limite pas qu'aux compteurs d'électricité mais aussi à des appareils dans les rues ainsi qu'à des concentrateurs dans les transformateurs et que de ce fait toutes les habitations sont touchées par le Courant Porteur en ligne (CPL)**

**Vu** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

**Considérant** que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

**Considérant** que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

**Considérant** que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

**Considérant** qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

**Considérant** que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

**Considérant** que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

**Considérant** que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

**Considérant** que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

- Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;

- Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.
- Demande au SYADEN d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier ces décisions.

## Seconde Délibération adoptée:

**Suite** à une réunion publique sur les compteurs Linky organisée le 5 juillet 2018 et à un conseil municipal extraordinaire avec la présence d'ENEDIS le 18 février 2019, un sondage a été effectué par Madame le maire auprès de la population.

**Sachant** que 60% des réponses sont défavorables à la pose des compteurs Linky (prévue sur la commune entre mai et octobre 2020)

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1321-1, L.2122-21 et L2121 -29 ;

**Considérant** que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

**Considérant** que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L.2224-31 du C.G.C.T.;

**Considérant** que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

**Considérant** que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L, 1321-1 du C.G.C.T., le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

**Considérant** que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

**Considérant** que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

**Considérant** qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

**Considérant** que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

**Considérant** que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

**Considérant** que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine et son élimination ;

**Considérant** que l'établissement public ne peut aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

Ouï cet exposé et après délibération, le conseil municipal

**CONTRE: 0**

**ABSTENTION: 2**

**POUR: 6**

- **Refuse** le déclassement des compteurs d'électricité existants,
- **Interdit** l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs "communicants" "LINKY" dans et sur les bâtiments communaux.
- **Refuse** chez les particuliers l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs "LINKY", sans cependant empêcher chaque citoyen locataire ou propriétaire de son habitation d'accepter ce changement.

- **Demande** au SYADEN d'intervenir immédiatement auprès d'ENEDIS pour lui signifier ces décisions.

### **9. Vote de crédits supplémentaires - Lacombe (DE 2019 37).**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	0.10	
2116	Cimetières	-0.10	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

	SIGNATURES		SIGNATURES
DOREMUS MARTINE		GAUDRIOT SYLVAIN	
PRADES ROBERT		GAQUER NADINE	
SOULIE BENOIT		POCURUL YVES	
MAILLOL MARCEL		SOULIE CYRIL	

### **10. Fuite d'eau / Plafonnement facture eau abonné (DE 2019 38).**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors des relevés des compteurs d'eau, l'agent technique a remarqué une importante consommation d'eau chez un propriétaire à Co d'Espérou. La mairie lui a donc notifié sans délais cette éventuelle fuite.

**Conformément** aux dispositions de l'article L. 2224-12-4, III bis du code général des collectivités territoriales et de l'article R. 2224-20-1, II dudit code,

**Considérant** que l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne des trois dernières années s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information, une attestation ou une facture d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

**Vu** la facture justifiant la réparation de la fuite d'eau par un professionnel dans les délais,

**Considérant** la demande de plafonnement de la facture d'eau émise par Monsieur DIAZ

Le conseil municipal à l'**unanimité des membres** :

- **Décide** d'annuler la facture d'eau initiale pour une consommation de 379m<sup>3</sup>.
- **D'établir** une nouvelle facture avec une consommation de 104m<sup>3</sup>.

### **11. Questions diverses:**

- Rémunération à l'ATD11 pour un montant prévisionnel de 2832.00€ TTC.
- Réponse pour le sens de la tournée du ramassage scolaire. Interpeller la Région pour savoir s'il

n'y a pas d'erreur sur la place de Cals et si la nouvelle tournée est prévue pour les deux ramassages (RPI et collège).

- Couverture antenne-relais et 4G : Bilan. Les hameaux des Coulagues, Bès et Perry toujours pas de réseaux.
- État des comptes / détail des dotations.
- Matériel acheté : débroussailleuse (805.00€).
- Panneaux posés et à poser.
- Broyage décharge.
- Maisons vendues.
- Demande émise par un administré concernant une buse rue du cimetière : tige horizontale diamètre 8 à 10 à mettre en travers de la buse.
- Situation de l'agent technique en Congé longue Maladie jusqu'au 05 mars 2020 inclus.
- Travaux intempéries terminés.
- Cérémonie du 11 novembre : inauguration de la plaque.
- Spectacle de Noël : mardi 10 décembre 2019.
- Lettre de monsieur VIOLA (fonds de solidarité/ intempéries 2018).
- Remerciements ADAPEI.
- Lutte contre les violences conjugales.
- Syndicat des Eaux : Réseau 11. Curage de la retenue et aspiration des boues à Fraissègne.
- Élections municipales 2020.
- Faire des devis pour travaux: Réfection du chemin du Rec des Agnels (ONF).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à **21h47**.

Fait à Lacombe, le 17 octobre 2019

Madame le Maire

Martine DOREMUS





République Française  
**Département de l'Aude**  
**COMMUNE DE LACOMBE**

**Compte rendu du Conseil Municipal**  
**Séance du 05 décembre 2019**

<b>Nombre de conseillers:</b>	L'an deux mille dix-neuf et le cinq décembre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Martine DOREMUS (Maire).
<b>En exercice: 8</b>	
<b>Présents: 8</b>	
<b>Votant(s): 8</b>	
<b>Absent(s): 0</b>	
<b>Procuration(s): 0</b>	<b>Présents:</b> Martine DOREMUS, Robert PRADES, Benoît SOULIE, Marcel MAILLOL, Cyril SOULIE, Sylvain GAUDRIOT, Nadine GAQUER, Yves POCURUL.
<b>Excusé(s): 0</b>	<b>Excusé(s): .</b>
<b>Date de convocation:</b>	<b>Absent(s): .</b>
28 novembre 2019	<b>Représenté(s): .</b>
<b>Date d'affichage:</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Sylvain GAUDRIOT.
10 décembre 2019	

Madame le Maire fait appel des conseillères et conseillers présents à la séance ou ayant donné procuration. Constatant que le quorum requis est atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à **18h05**.

**Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu de la séance du 15 octobre 2019.  
Délibération de principe pour la Période de préparation au reclassement.  
Indemnité mutuelle prévoyance.  
Indemnité trésorière de Cuxac Cabardès.  
SSOEMN : RESEAU11 désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.  
Alerte et information à la population (SMMAR et Ciiatécom).  
Questions diverses.

**Délibérations du conseil:**

**AUTORISANT LA SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT ( DE 2019 39)**

**Vu** l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale

**Vu** le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs



fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Madame le maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

*« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »*

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.

- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Madame le Maire, demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir

Le conseil, après avoir entendu Madame le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

#### **DÉCIDE :**

**D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants),

**D'INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

#### **Participation financière en PREVOYANCE dans le cadre d'une procédure de labellisation DE 2019 40**

**ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2019-25**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Vu la délibération 2019-25,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de **prévoyance** remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE cette proposition,

- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10.00€ à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie **prévoyance** labellisée.

#### **ATTIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL 2019 Mme BIRAUD Joëlle, receveur municipal DE 2019 41**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Demande le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

- Accorde l'indemnité de Conseil au taux de **100 %** par an.
- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à **Mme. BIRAUD** Receveur municipal.
- Autorise Madame le Maire à verser au titre de l'Indemnité de Conseil 2019 à **Mme. BIRAUD** le montant brut de 353.59 €.

#### **RESEAU11 désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant DE 2019 42**

VU :

- Les articles L 5212-2 et L5711-1 et suivants du CGCT,
- La délibération du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire approuvant son adhésion au syndicat mixte RéSeau11 à sa création au 01/01/2020
- Les projets de statuts du Syndicat mixte RéSeau11

CONSIDERANT :

- La création de RéSeau11 au 1er janvier 2020,
- La dissolution concomitante du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire et ainsi la représentation directe de la commune au sein de RéSeau11 à compter de cette date,
- La nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune conformément aux statuts de ce nouveau syndicat

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme représentants au sein du Syndicat mixte RéSeau11 à sa création les personnes suivantes :

- délégué titulaire: Robert PRADES.
- délégué suppléant: Marcel MAILLOL.

### **Adhésion au système de téléalerte CII TELECOM DE 2019 43**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la gestion des risques majeurs, le SMMAR a désigné la société partenaire CII TELECOM pour le déploiement en commun du système d'automate d'appel d'alerte. Ce système permet aux communes de gérer la diffusion de l'alerte dans un délai record. Il s'agit de messages vocaux diffusés sur leur téléphone fixe, mobile, ou bien de messages écrits envoyés par sms ou courriel. Les concitoyens devront être volontaires à l'inscription à ce système.

Madame le Maire donne lecture du devis établi par CII TELECOM. Le coût de la mise en service de la téléalerte est de 150€HT. Le coût de l'abonnement annuel (engagement sur 3 ans) est de 300€HT. Les frais de communication téléphoniques (quand utilisation du système) font l'objet d'une facturation émise le 1er du mois suivant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

POUR : 7      CONTRE : 0      ABSTENTION : 1

- Décide de mettre en place le système d'alerte à la population de prévention des risques de la société CII TELECOM ;
- Accepte la proposition de la société CII TELECOM et autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier ;
- Charge Madame le Maire d'effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en place du système.

### **Questions diverses:**

- Demande retrait délibération Linky: contre le retrait:5 / Abstention: 2 / Pour le retrait: 1.
- Devis chemin Rec des Agnels: coupe de bois en amont des travaux - Relance BOMBAIL.
- Fuites d'eau : travaux / pose de compteurs à chaque réservoir. Refaire canalisation parcelle AD 266 et pose compteur en priorité au réservoir de Perry-Coulague
- Matérialisation arrêts de bus: travaux à réaliser (marquage au sol et pose panneaux) par Benoît SOULIE et Sylvain GAUDRIOT.
- Chemin de Bès: boue temporaire/ chemin du Fayet: Faire devis pour empiérement et béton.
- PCS : Plan communal de sauvegarde.
- Amendement Roland COURTEAU.
- État des comptes et subventions accordées (excédent de fonctionnement de 79399.99€ et d'investissement: 91024.30€). Voir si possibilité de renégocier les prêts.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à **20h40**.

Fait à Lacombe, le 10 décembre 2019

Madame le Maire

Martine DOREMUS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Doremus", is written over the printed name.



## APPROBATION COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal du  
05 décembre 2019

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DOREMUS Martine	Maire	
PRADES Robert	Adjoint Au Maire	
SOULIE Benoît	Adjoint Au Maire	
SOULIE Cyril	Conseiller Municipal	
GAUDRIOT Sylvain	Conseiller Municipal	
GAQUER Nadine	Conseillère Municipale	
MAILLOL Marcel	Conseiller Municipal	
POCURUL Yves	Conseiller Municipal	